

PROCÉDURE	DÉPARTEMENT : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU SOUTIEN À L'ORGANISATION
PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES	Version n° 1
Destinataire : Toutes les personnes salariées, les gestionnaires, stagiaires, contractuels et bénévoles du CRSSS de la Baie-James	
Responsable de l'application : Direction des ressources humaines et du soutien à l'organisation	
Signature : <u>LU ET APPROUVÉ PAR</u> Présidente-directrice générale	<u>18 février 2014</u> Date

1. PRÉAMBULE, OBJECTIF ET BUTS

La procédure vise la vérification des antécédents judiciaires des candidats appliquant au CRSSS de la Baie-James ainsi que les personnes déjà à son emploi par le biais d'un formulaire confidentiel ainsi qu'une approche auprès des autorités pertinentes. Le ministère de la Santé et des Services sociaux demande¹ aux établissements de santé ainsi qu'aux agences la mise en place d'une telle procédure, conformément à sa mission visant « à offrir une prestation de soins et de services de qualité sécuritaires aux usagers du réseau ». Il s'agit de protéger à la fois l'intégrité physique et morale de ces personnes vulnérables.

Cette procédure s'inscrit donc dans le processus déjà existant de la dotation du personnel, y amenant un complément nécessaire et ayant pour but de permettre aux différents acteurs du processus de dotation la vérification de la présence d'antécédents judiciaires quelconque chez un individu désirant travailler pour nous et de ceux qui sont déjà à l'emploi. Dans un deuxième temps, elle permet de mener une enquête approfondie sur les antécédents pour finalement, permettre ou non d'établir d'un lien objectif entre l'antécédent et la nature de la fonction pour laquelle l'édit individu postule.

2. CADRE JURIDIQUE

Cette procédure découle de la politique-cadre concernant les pratiques organisationnelles en gestion des ressources humaines favorables à la santé et au mieux-être des personnes au travail (3,51).

La procédure respecte en tout point les droits octroyés par les lois suivantes :

- *Charte des droits et libertés de la personne*, L.R.Q., c. C-12;
- *Code civil du Québec*, L.R.Q., c. C-1991;
- Conventions collectives nationales et locales en vigueur;
 - Fédération de la santé et des services sociaux (CSN)
 - Fédération de la santé du Québec (CSQ)

¹ Circulaire 2012-013 - Vérification des antécédents judiciaires de toute personne désirant exercer des fonctions ou sa profession au sein d'un établissement de santé

Approuvée le : 2014-02-18	Entrée en vigueur le : Date de la signature	Révisée le :	Abrogé :	Page 1 de 8
------------------------------	--	--------------	----------	----------------

- Syndicat canadien de la fonction publique (FTQ)
- Syndicat des intervenantes et intervenants en santé du Nord-Est québécois
- SCFP (FTQ) 899/1226
- SCFP
- Syndicat des travailleuses et travailleurs du CRSSS de la Baie-James-CSN (catégorie 4) Techniciens et professionnels de la santé et des services sociaux
- *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, L.R.Q., c. A-2.1, et;
- *Loi sur le casier judiciaire*, L.R.C., 1985, c. C-47.

3. CHAMPS D'APPLICATION

La présente procédure s'applique à toute personne qui désire exercer des fonctions ou sa profession au sein du CRSSS de la Baie-James, et ce, à titre de gestionnaire, d'employé syndiqué ou non et à toute personne qui agit à titre de bénévole, stagiaire et contractuel, ainsi que ceux qui sont déjà à l'emploi du CRSSS de la Baie-James.

Les médecins et les dentistes ne sont pas visés par cette politique puisqu'assujettis à l'article 59.3 du Code des professions. En effet, ils ont l'obligation, dans les dix (10) jours à compter de celui où une personne en est elle-même informée, d'aviser le secrétaire de l'ordre dont elle est membre qu'elle a fait l'objet d'une décision judiciaire.

La procédure informe les acteurs de l'existence du questionnaire, l'établit et fixe les balises servant à administrer et à utiliser les résultats.

4. DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS

Accusation pendante : Accusation portée devant une instance judiciaire qui n'a pas encore rendu sa décision.

Antécédents : Liste des infractions inscrites au casier judiciaire d'une personne.

CPMOFSME : Coordination de la planification de la main-d'œuvre, de la formation et de la santé et du mieux-être

Culpabilité : Être reconnu coupable face à une infraction commise

DRHSO : Direction des ressources humaines et du soutien à l'organisation

Infraction criminelle : Infraction sanctionnée par la législation fédérale pour les conduites les plus graves qui portent atteinte aux valeurs fondamentales de la société canadienne.

Infraction pénale : Infraction sanctionnée par la législation fédérale ou provinciale pour un comportement qui contrevient à l'intérêt public.

Approuvée le : 2014-02-18	Entrée en vigueur le : Date de la signature	Révisée le :	Abroge :	Page 2 de 8
------------------------------	--	--------------	----------	----------------

Ordonnance judiciaire : Décision d'un tribunal qui enjoint à une personne d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte. Il peut s'agir d'un engagement en vertu du *Code criminel*. Au sens du Code criminel, l'absolution est une ordonnance.

Pardon (suspension du casier judiciaire) : Classement du casier judiciaire à part des autres dossiers judiciaires et de toute autre information liée aux condamnations d'un individu, ainsi que le retrait du casier judiciaire du Centre d'information de la police canadienne (CIPC).

Personne vulnérable : S'entend d'une personne qui, en raison de son âge, d'un handicap, d'une déficience et d'autres circonstances temporaires ou permanentes :

- est en position de dépendance par rapport à d'autres personnes;
- cours un risque d'abus ou d'agression plus élevé, que la population en général, de la part d'une personne en situation d'autorité ou de confiance vis-à-vis d'elle.

Plumitif : Registre tenu par les fonctionnaires des tribunaux rendant compte de l'avancement d'un dossier. Le plumitif comprend des renseignements tels que le nom des parties, le numéro du dossier, la date de chaque séance devant le tribunal, les différentes procédures produites au dossier et les décisions rendues.

5. STRUCTURE FONCTIONNELLE

a) Responsabilités des différents intervenants :

La DRHSO est responsable de la mise en place et de l'application de la présente procédure par le biais de la CPMOFSME.

- Elle recueille les renseignements et les traite de manière confidentielle;
- Elle prend connaissance du formulaire de déclaration d'antécédent judiciaire du candidat retenu selon le classement découlant du processus de sélection. La bonne foi est présumée en l'absence d'une déclaration d'antécédent judiciaire sur le formulaire;
- Si des antécédents judiciaires sont déclarés au formulaire, elle procède à la vérification de ceux-ci afin de déterminer s'il y a un lien avec la nature de la fonction;
- Lorsque nécessaire, elle consulte le service de police local (SQ) ou les ressources Internet pour une vérification plus approfondie;
- Elle conserve de manière confidentielle les formulaires de déclaration d'antécédent judiciaire;
- Elle fera un rappel de déclaration volontaire aux personnes déjà à l'emploi aux deux ans.

Le personnel, les gestionnaires, stagiaires, contractuels et bénévoles

- Doit déclarer s'il fait l'objet d'antécédent judiciaire par le biais du formulaire de déclaration d'antécédent judiciaire (annexe 2).
- Doit déclarer tout changement relatif aux antécédents judiciaires dans les 10 jours de leur occurrence (annexe 2);

Approuvée le : 2014-02-18	Entrée en vigueur le : Date de la signature	Révisée le :	Abroge :	Page 3 de 8
------------------------------	--	--------------	----------	----------------

Candidat invité à l'entrevue

- Doit remplir le formulaire de déclaration d'antécédent judiciaire et le signer avant la fin du processus d'entrevue (annexe 2);
- Doit certifier que tous les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts et complets sous peine de rejet de la candidature ou l'imposition de mesures administratives pouvant aller jusqu'au congédiement, s'il y a lieu;

b) Responsabilités de l'application :

La responsabilité de l'application et du contrôle de cette procédure incombe à la DRHSO par l'entremise de la CPMOFSME.

6. MODALITÉS D'APPLICATION

Toute personne désirant œuvrer au sein du CRSSS de la Baie-James devra remplir un formulaire portant sur ses antécédents judiciaires. Ce formulaire sera rempli de manière confidentielle par la personne avant son entrevue. De plus, toute personne présentement à l'emploi ou au cours de son emploi qui a des antécédents judiciaires devra aussi remplir le formulaire. Il sera mis à leur disposition de manière confidentielle. Le défaut de déclarer un antécédent pourrait entraîner l'imposition de mesures administratives à leur endroit pouvant aller jusqu'au congédiement. Ce formulaire permettra d'établir si cette personne possède l'un des trois types d'antécédents judiciaires suivants :

- Une déclaration de culpabilité pour une infraction criminelle ou pénale commise au Canada ou à l'étranger, sauf si un pardon a été obtenu pour cette infraction;
- Une ordonnance judiciaire subsistant au Canada ou à l'étranger, et;
- Une accusation encore pendante pour une infraction criminelle ou pénale commise au Canada ou à l'étranger.

L'analyse du formulaire de déclaration d'antécédent judiciaire rempli et signé permettra de confirmer ou non l'emploi au nouveau candidat.

À noter que la Charte des droits et libertés de la personne interdit à tout employeur de congédier, de refuser d'embaucher ou autrement pénaliser dans le cadre de son emploi une personne du seul fait qu'elle a été déclarée coupable d'une infraction pénale ou criminelle, si cette infraction n'a aucun lien avec l'emploi ou si cette personne en a obtenu la suspension. L'article 18.2 de la Charte protège donc les personnes d'une discrimination systématique de leur candidature en imposant le critère du lien objectif avec l'emploi.

Finalement, le CRSSS de la Baie-James n'a pas l'obligation de faire remplir le formulaire de déclaration d'antécédent judiciaire par toutes les personnes qui exercent des fonctions ou leur profession au sein de ses établissements. Suivant l'adoption de la procédure, seules les personnes faisant l'objet d'antécédents judiciaires doivent remplir ce formulaire de déclaration.

Approuvée le : 2014-02-18	Entrée en vigueur le : Date de la signature	Révisée le :	Abroge :	Page 4 de 8
------------------------------	--	--------------	----------	----------------

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La procédure entre en vigueur à compter de la date de signature de la personne autorisée.

8. FORMULAIRES

Annexe 1 Formulaire de déclaration d'antécédent judiciaire

9. RÉFÉRENCES

PUBLICATIONS DU QUÉBEC. *Charte des droits et libertés de la personne, L.R.Q., c. C-12*, [En ligne], 2014.

[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_12/C12.HTM] (Consulté en janvier 2014).

PUBLICATIONS DU QUÉBEC. *Code civil du Québec, L.R.Q., c. C-1991*. [En ligne], 2014.

[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/CCQ_1991/CCQ1991.html] (Consulté en janvier 2014).

PUBLICATIONS DU QUÉBEC. *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c. A-2.1*. [En ligne], 2014.

[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/A_2_1/A2_1.html] (Consulté en janvier 2014).

CANLII. *Loi sur le casier judiciaire, L.R.C., 1985, c. C-47*. [En ligne], 2013.

[<http://www.canlii.org/fr/ca/legis/lois/lrc-1985-c-c-47/derniere/lrc-1985-c-c-47.html>] (Consulté en janvier 2014).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Vérification des antécédents judiciaires de toute personne désirant exercer des fonctions ou sa profession au sein d'un établissement de santé, Normes et pratiques de gestion, Tome II, Répertoire, 2012-013 (02 01 10 11)*, Québec, le ministère, 2012. 3 p. Accessible en ligne :

<http://mssa4.msss.gouv.qc.ca/fr/document/d26ngest.nsf/1f71b4b2831203278525656b0004f8bf/f551060a373bbf8185257a0000687013?OpenDocument>

10. LISTE DES MODIFICATIONS ET COMMENTAIRES

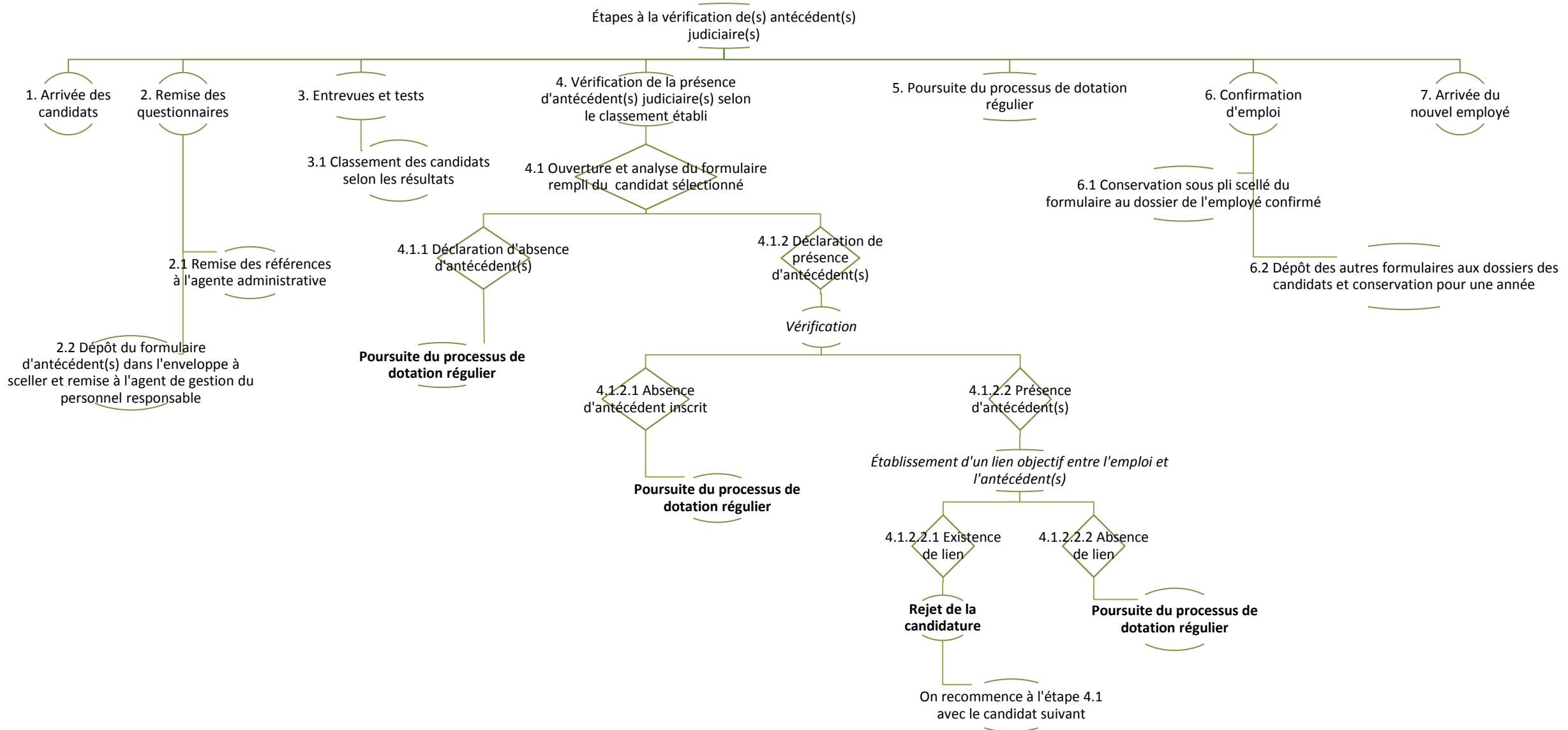
DATE aaaa-mm-jj	VERSION	MODIFICATIONS/COMMENTAIRES	ARCHIVÉ

11. RÉVISION ANNUELLE

La personne soussignée a revu ce document à la date indiquée et l'a reconduit sans modification.

DATE	SIGNATURE AUTORISÉE

12. ALGORITHME DU PROCESSUS - LORS DE L'EMBAUCHE



ANNEXE 1 Formulaire de déclaration d'antécédent judiciaire

SECTION 1 : RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

NOM DE FAMILLE (<i>si vous portez plus d'un nom de famille, veuillez inscrire vos noms dans leur ordre usuel</i>)		
PRÉNOM (1)		PRÉNOM (2)
DATE DE NAISSANCE	SEXÉ <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin	N° DE TÉLÉPHONE
ADRESSE ACTUELLE (n°, rue, app.)		
VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL
ADRESSE PRÉCÉDENTE (n°, rue, app.) (<i>si moins de 5 ans à l'adresse actuelle</i>)		
VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL
N° PERMIS DE CONDUIRE		N° D'ASSURANCE MALADIE

SECTION 2 : DÉCLARATION DE CULPABILITÉ

A- INFRACTION CRIMINELLE

Je n'ai pas été déclaré coupable d'une infraction criminelle au Canada ou à l'étranger.

OU

J'ai été déclaré coupable, au Canada ou à l'étranger de l'infraction ou des infractions criminelles suivantes :

NATURE, LIEU ET DATE DE L'INFRACTION	DATE DE CULPABILITÉ	LIEU DU TRIBUNAL

B- INFRACTION PÉNALE

Je n'ai pas été déclaré coupable d'une infraction pénale au Canada ou à l'étranger.

OU

J'ai été déclaré coupable, au Canada ou à l'étranger de l'infraction ou des infractions pénales suivantes :

NATURE, LIEU ET DATE DE L'INFRACTION	DATE DE CULPABILITÉ	LIEU DU TRIBUNAL

SECTION 3 : ACCUSATION ENCORE PENDANTE

A- INFRACTION CRIMINELLE

Je ne fais pas l'objet d'une accusation encore pendante pour une infraction criminelle au Canada ou à l'étranger.

OU

Je fais l'objet d'une ou plusieurs accusations encore pendantes, au Canada ou à l'étranger, pour l'infraction ou les infractions criminelles suivantes :

NATURE, LIEU ET DATE DE L'INFRACTION	DATE DE CULPABILITÉ	LIEU DU TRIBUNAL

B- INFRACTION PÉNALE

- Je ne fais pas l'objet d'une accusation encore pendante pour une infraction pénale au Canada ou à l'étranger.

OU

- Je fais l'objet d'une ou plusieurs accusations encore pendantes, au Canada ou à l'étranger pour l'infraction ou les infractions pénales suivantes :

NATURE, LIEU ET DATE DE L'INFRACTION	DATE DE CULPABILITÉ	LIEU DU TRIBUNAL

SECTION 4 : ORDONNANCE JUDICIAIRE

- Je ne fais pas l'objet d'une ordonnance judiciaire qui subsiste contre moi, au Canada ou à l'étranger.

OU

- Je fais l'objet d'une ou plusieurs ordonnances judiciaires qui subsistent contre moi, au Canada ou à l'étranger, à savoir :

NATURE, LIEU ET DATE DE L'INFRACTION	DATE DE CULPABILITÉ	LIEU DU TRIBUNAL

J'ai conscience que le refus de remplir cette déclaration entraînera le rejet de ma candidature.

Je certifie que tous les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts et complets et je m'engage à déclarer tout changement relatif à mes antécédents judiciaires dans les 10 jours de leur occurrence. J'ai conscience que de fournir une fausse déclaration pourra entraîner des mesures administratives à mon endroit pouvant aller jusqu'au congédiement.

J'autorise à ce qu'un représentant de l'établissement vérifie mes antécédents judiciaires, c'est-à-dire toute condamnation pénale ou criminelle au Canada ou à l'étranger, toute ordonnance judiciaire subsistant au Canada ou à l'étranger ou toute accusation pénale ou criminelle pendante au Canada ou à l'étranger.

J'autorise également à ce que l'établissement communique et reçoive tous les renseignements nécessaires à la vérification de ma déclaration des antécédents judiciaires, tant par un corps policier local ou tout autre moyen mis à la disposition de l'établissement.

Et j'ai signé, ce _____ à _____.

Signature du déclarant

Nom en lettres moulées du déclarant